Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 006-210601498-20261026-CCASDEL_1-DE

CENTRE COMMUNAL
D' ACTION SOCIALE
LA TRINITÉ

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS :	L'an deux mille vingt six
	Le vendredi 23 octobre
En exercice : 15	Le conseil d'administration du CCAS de LA TRINITE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au CCAS, sous la présidence de M. POLSKI Ladislas, Président.
Présents : 11	
Votants : 14	Date de la convocation du conseil d'administration envoyée le 09 octobre 2026

OBJET : **Fixation des tarifs du service de portage de repas à domicile à compter du 1er novembre 2026.**

Présents :

M. POLSKI Ladislas
Mme DEPAGNEUX-SEGAUD Isabelle
Mme NICOLETTI-DUPUY Rosalba
Mme BERMOND Fabienne
Mme MISSUD-GUILLET Sabrina
Mme PEREZ Lydie
Mme MOUTON Adeline
Mme LEROY Evelyne
Mme SIGNORIO Odette
M. ABEJAN Claude
M. VESTRI Jean-Pierre

Excusés et représentés :

M. UGOLINI Gilles représenté par Mme MOUTON Adeline
Mme GALIERA Angela représentée par Mme LEROY Evelyne
M. VINCENT Pierre représenté par Mme DEPAGNEUX-SEGAUD Isabelle

Excusés et non-représentés :

Mme BOUILLEZ Audrey

Secrétaire de séance :

Mme PERRISSIN Aurore

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 006-210601498-20261026-CCASDEL_1-DE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
LA TRINITÉ

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du vendredi 23 octobre 2026 ***N°1***

Rapporteur **: Monsieur Ladislas POLSKI – Président du CCAS**

Direction **: CCAS**

Objet : **Fixation des tarifs du service de portage de repas à domicile à compter du 1er novembre 2026.**

Domaine **: 8.2 – Aide sociale**

Mes chers collègues,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-5, L.123-6 et R.123-20,

VU les articles L.113-1, L.231-1, R.231-2 et R.231-3 du Code de l'action sociale et des familles relatifs à l'aide sociale à domicile en faveur des personnes âgées,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil d'administration du 28 juin 2007 relative à la création d'un service de portage de repas à domicile au CCAS,

VU la délibération du Conseil d'administration du 29 janvier 2024 relative à la mise en place de la tarification du service de portage de repas à domicile,

VU la délibération du 24 avril 2026 donnant délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Président du CCAS,

VU l'arrêté n° MDA/2026/0199 du Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes portant fixation du prix des repas du service de portage de repas à domicile habilité au titre de l'aide sociale du CCAS de La Trinité,

CONSIDÉRANT que le service de portage de repas à domicile constitue une prestation essentielle favorisant le maintien à domicile des personnes âgées, handicapées ou temporairement fragilisées,

CONSIDÉRANT que le CCAS souhaite poursuivre la mise en œuvre de cette prestation au bénéfice de ses administrés,

CONSIDÉRANT que ce service est assuré dans le cadre d'un marché de prestations de services incluant l'élaboration, la préparation, le conditionnement et la livraison des repas,

CONSIDÉRANT que la commission d'appel d'offres réunie le 16 juillet 2026 a conduit à une réévaluation des prix du marché, et à la modification des propositions de menus,

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 006-210601498-20261026-CCASDEL_1-DE

CONSIDÉRANT que le prestataire a procédé à une réévaluation de ses tarifs afin de tenir compte de l'évolution de ses coûts,

CONSIDÉRANT que l'inflation constatée depuis la délibération du 29 janvier 2024 a renchéri les coûts de production et de livraison des repas,

CONSIDÉRANT que le tarif de référence du repas au titre de l'aide sociale a été fixé à 7,77 € par repas à compter du 1er janvier 2026 par l'arrêté précité, et qu'il s'applique aux bénéficiaires admis à l'aide sociale,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réévaluer les tarifs applicables aux bénéficiaires du service de portage de repas à domicile du CCAS,

CONSIDERANT que les situations sociales complexes, présentant des freins budgétaires à la mise en place de cette prestation pourront être étudiées en commission permanente afin de garantir l'accès à tous à cette prestation sociale dans les meilleures conditions possibles.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

- **Autorise** Monsieur le Président à poursuivre la mise en œuvre du service de portage de repas à domicile et à accomplir tous les actes administratifs nécessaires à son fonctionnement.

- **Approuve** les tarifs suivants applicables au service de portage de repas à domicile :
  - Repas classique du midi : 12,00 €
  - Repas classique midi et soir : 14,00 €
  - Repas traiteur du midi : 17,00 €
  - Repas traiteur midi et soir : 20,00 €

- **Dit** que ces tarifs seront applicables à compter du 1er novembre 2026.

- **Dit** que les bénéficiaires admis au titre de l'aide sociale se voient appliquer le prix du repas fixé par l'arrêté n° MDA/2026/0199, dans les conditions prévues par le règlement départemental d'aide sociale.

- **Dit** que ces tarifs seront révisés chaque année au 1er janvier en fonction de l'évolution de l'inflation, dans la limite de 5 %, et autoriser Monsieur le Président à appliquer cette révision, dont il rendra compte au Conseil d'administration.

- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suit la signature,

Pour expédition conforme,

Ladislas POLSKI

Président du CCAS

VILLE DE LA TRINITE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
06340

Vote du conseil d'administration :

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1